

REGLEMENT COMPLET DU JEU **Italie Deux - Faites de l'art**

1. SOCIETE ORGANISATRICE

Le Groupement d'Intérêt Economique Italie Deux (ci-après désigné «l'Organisateur»), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat « Les Tableaux Mystères» qui se déroulera du 07/03/2014 au 17/03/2014 sur la page Facebook du Centre Commercial, dans le cadre de l'opération « Faites de l'art »

2. QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu s'adresse aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine. Les mineurs et les majeurs protégés peuvent également participer sous la responsabilité de leur représentant légal (parents, tuteur, administrateur légal).

Les membres de l'Organisateur, son personnel, ses prestataires pour cette opération, et les membres de leur famille ne peuvent participer au jeu.

3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

L'application de jeu Facebook « Les tableaux mystères» se déroulera du 07/03/2014 à 10h00 au 17/03/2014 à 14h00

Pour participer, il suffit de disposer d'un compte Facebook.

- L'utilisateur est invité à se rendre sur l'application Facebook « Les Tableaux Mystères » dédiée à l'opération et à liker la page (s'il n'est pas déjà fan de la page) ;
- Pour accéder à l'application il utilise la fonctionnalité du Facebook Connect (afin d'éviter plusieurs inscriptions avec le même utilisateur). Son nom, prénom et adresse e-mail sont automatiquement pré remplis ;
- L'utilisateur doit accepter le règlement de jeu pour valider son inscription ;
- Il peut alors participer au jeu « Les Tableaux Mystères » ;
- Le jeu présente successivement 10 tableaux connus du grand public mais qui ont été taggués. Ils sont donc plus difficiles à deviner. Pour chaque tableau, le joueur doit indiquer le nom du tableau ou le peintre qui a réalisé ce tableau parmi les 3 choix de réponses proposés ;
- Une fois arrivé à la fin du QCM, le score du joueur est affiché (1 point par bonne réponse, 0 point en cas de mauvaise réponse). En fonction de son score, le message est personnalisé ;
- Il peut partager son score avec ses amis et les inviter à jouer ;
- A la fin du jeu, l'utilisateur est automatiquement inscrit au tirage au sort.

4. DETERMINATION DES GAGNANTS DES LOTS MIS EN JEU

La clôture du jeu aura lieu le 17/03/2014 à 14h00.

Le tirage au sort des 33 gagnants se déroulera après la clôture du jeu.

Les 33 gagnants tirés au sort remporteront chacun une carte cadeau de 30€, valable dans les boutiques et restaurants acceptant la Carte Cadeau d'Italie Deux (renseignements et liste des enseignes disponible à la Réception du Centre Commercial)

Le 18/03/2014, au plus tard, les gagnants seront informés des résultats par e-mail, à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription. Ils recevront un e-mail personnalisé à leur nom.

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à

son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. Toute participation incomplète sera éliminée.

5. RECEPTION DES DOTATIONS

Pour retirer leur gain, les gagnants devront se présenter à la Réception du Centre Commercial Italie Deux :

- du mardi 18/03/2014 au vendredi 21/03/2014 de 10h à 19h,
 - du lundi 24/03/2014 au vendredi 28/03/2014 de 10h à 19h,
- muni de leur e-mail imprimé et d'une pièce d'identité.

L'e-mail doit être échangé contre la carte cadeau. Les gagnants ont jusqu'au **28/03/2014 inclus**, pour retirer leur dotation.

Les gagnants du Jeu ne pourront en aucun cas céder leurs dotations à titre onéreux, ni prétendre obtenir leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot.

Les lots sont choisis par l'Organisateur.

Pour les mineurs de 16 ans et plus, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de 16 ans et plus, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

6. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Roger WEBER, Huissier de justice - 15 rue Lamartine, 67200 STRASBOURG.

Pendant toute la durée du jeu, le présent Règlement pourra être obtenu gratuitement sur simple demande à la Réception du Centre Commercial ou par courrier accompagné des coordonnées complètes, par toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Le Groupement d'Intérêt Economique Italie Deux - 30 avenue d'Italie 75013 PARIS.

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais d'affranchissement (au tarif lent en vigueur) de la demande de règlement sur simple demande accompagnée d'un RIB, effectuée lors de la demande de règlement.

7. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements de l'application de jeu, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon fonctionnement.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants

ne pourraient parvenir à y jouer du fait de tout problème lié à leur connexion internet ou défaut technique lié notamment au fonctionnement de leur matériel informatique.

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'Organisateur pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

Plus généralement, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destiné à la gestion du jeu concours et à l'enrichissement du fichier clients et prospects): Le Groupement d'Intérêt Economique Italie Deux - 30 avenue d'Italie 75013 PARIS.